

## MAIRIE DE ARCHES

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin

David PERRIN, Maire de la Commune de ARCHES Vosges

**VU** la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

**VU** le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-26, R 411-28,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation Livre I – Signalisation des Routes,

**VU** la demande de l'entreprise KMZ Construction sise 105 Boulevard Tolstoï – 54510 Tomblaine en date du 10 juin 2025

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation pour le bon déroulement des travaux de remplacement d'un cadre et tampon sur chaussée,

### ARRÊTE

#### ART 1

Du lundi 23 juin 2025 jusqu'au vendredi 04 juillet 2025, les restrictions à la circulation, alternat par feux tricolores et stationnement interdit selon les besoins du chantier, la vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

- **Au niveau de l'intersection de la rue de Hadol (RD 44) et de la rue de la Colombière**

#### ART 2

L'entreprise **KMZ Construction** prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et de tout usager / piéton circulant à proximité des endroits concernés.

#### ART 3

Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise en charge des travaux.

#### ART 4

La responsable des Services est chargée de l'application du présent Arrêté.

N° 2025-29

#### Objet :

Remplacement d'un  
cadre et tampon sur  
chaussée

Réglementation de  
la circulation et  
utilisation de  
domaine public

#### Ampliation à :

Gendarmerie de Xertigny  
SDIS – CIR n°4  
Services techniques  
Presse  
Entreprise KMZ  
Construction  
U.T Centre  
Grand Est Transport  
SICOVAD

Fait à ARCHES le 12/06/2025

Le Maire,  
David PERRIN-

